

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 14 MARS 2024 A 20H30

Convocation : envoyée le 7 mars 2024.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 14 mars 2024 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 09 - 9 présents - 9 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : FAVRE André - EYER Daniel - VLASAK Jean-François -BOULANGEOT Matthieu - LEROY André - HENRION Sébastien - Mmes Marielle MUNICH - Aurélie WALDY-Mellie FABISZACK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, M BOULANGEOT Matthieu a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

No 2024/03/14/01 : Comptes de gestion 2023 – Budget communal et budget annexe eau assainissement

Vu les comptes de gestion 2023 pour le budget communal et le budget annexe eau-assainissement présentés par M. le Receveur Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,
Considérant la concordance de ces documents avec les comptes administratifs 2023,

Le conseil municipal décide

D'APPROUVER à l'unanimité les comptes de gestion 2023 pour le budget communal et le budget eau-assainissement de M. le Receveur Municipal.

No 2024/03/14/02 : Compte administratif 2023 - Budget communal

Vu le compte administratif 2023 concernant le budget communal présenté par M. FAVRE, Maire,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par M. le Receveur municipal,
Considérant que M. André FAVRE, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, Maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

Le conseil municipal décide

D'ELIRE BOULANGEOT Matthieu Président(e),
CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

Investissement

Dépenses

Prévu : 1 340 584,22
Réalisé : 290 019,40
Reste à réaliser : 29 689,82
Recettes
Prévu : 1 340 584,22
Réalisé : 875 930,10
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses
Prévu : 448 033,00
Réalisé : 419 521,29
Reste à réaliser : 0,00
Recettes
Prévu : 593 162,77
Réalisé : 694 957,95
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

"Investissement :" 585 910,70
"Fonctionnement :" 275 436,66
"Résultat global :" 861 347,36

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

No 2024/03/14/03 : Compte administratif eau assainissement 2023

Vu le compte administratif 2023 concernant le budget annexe eau assainissement présenté par

M. FAVRE, maire,

Vu le compte de gestion 2023 présenté par M le Receveur municipal,
Considérant que M. André FAVRE, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2023, les finances du service eau assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Le conseil municipal décide

D'ELIRE BOULANGEOT Matthieu Président(e),
CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

Investissement

Dépenses

Prévu	248 854,11
Réalisé	147 962,56
Reste à réaliser	30 496,46

Recettes

Prévu	248 854,11
Réalisé	248 854,11
Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu	192 478,11
Réalisé	114 113,04
Reste à réaliser	0,00

Recettes

Prévu	192 478,11
Réalisé	235 851,91
Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture

Investissement :	100 891,55
Fonctionnement :	121 738,87
Résultat global	222 630,42

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

No 2024/03/14/04 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2024

Vu la délibération précédente votant le compte administratif 2023 pour le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Considérant les résultats excédentaires pour 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 131 894,23
- un excédent reporté de : 143 542,43

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 275 436,66

- un excédent d'investissement de : 585 910,70

- un déficit des restes à réaliser de : 29 689,82

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Soit un excédent de financement de : 556 220,88

Le conseil municipal décide

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit:

Résultat d'exploitation au 31/12/2023: Excédent: 275 436,66

Affectation complémentaire en réserve (1068) 270 000,00

RÉSULTAT reporté en fonctionnement (002) 5 436,66

RÉSULTAT d'investissement reporté (001): Excédent 585 910,70

No 2024/03/14/05 : Budget eau assainissement - Affectation du résultat au BP 2024

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT autorisant le versement du résultat excédentaire d'un service public industriel et commercial au profit du budget de la commune,

Vu la délibération précédente votant le compte administratif 2023 pour le budget eau-assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 112 025,48
- un excédent reporté de : 9 713,39

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 121 738,87

- un excédent d'investissement de : 100 891,55

- un déficit des restes à réaliser de : 30 496,46

Soit un excédent de financement de : 70 395,09

Le conseil municipal décide

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent : 121 738,87

Affectation complémentaire en réserve (1068) 36 744.31

RÉSULTAT reporté en fonctionnement (002) 84994.56

RÉSULTAT d'investissement reporté (001): Excédent 100 891,55

No 2024/03/14/06 : Subventions – participations et opérations 2024

Vu la préparation du budget 2024 pour la commune,

Vu les demandes de l'association SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile)

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

du Val de Lorraine, du collège Joliot-Curie de Dieulouard, de l'association Solidarités Nationales et Internationales (banque alimentaire) et de l'association Val'Heureux (association des parents d'élèves des écoles du RPI du Val) sollicitant une subvention ;

Le conseil municipal décide

DE S'ENGAGER à verser courant 2024

- * 150 euros à l'association SSIAD du Val de Lorraine;
 - * 150 euros à SNI pour la banque alimentaire;
 - * 300 euros au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) de Meurthe et Moselle;
 - * 150 € pour le collège de Dieulouard selon sa délibération du 18 décembre 2009;
 - * 100 € pour l'association Val'Heureux;
- DE CONFIRMER ses participations pour : Association des Maires du Département, RPI du Val;
- D'ACCORDER une subvention du budget principal au budget de l'assainissement : 1 600 € au C/628722 participation pour l'évacuation des eaux pluviales;
- D'AFFECTER au budget eau assainissement 30 heures de secrétariat pour la facturation et le suivi du service, ces dépenses étant réparties pour moitié au budget de l'eau et au budget assainissement;
- De VOTER aucune opération pour 2024.

No 2024/03/14/07 : SNI – demande de subvention pour le Sénégal 2024

Vu le courrier de l'association Solidarités Nationales et Internationales du 29 janvier 2024 sollicitant une aide pour le financement de ses projets au Sénégal eau;

Considérant que les projets mis en place par SNI au Sénégal permettent notamment d'aider les populations à améliorer leur accès à l'eau potable;

Considérant que l'aide est plafonnée à 1 % des recettes propres du budget annexe eau (compte 7011 = 72 685,92 € en 2023) soit 727€.

Le conseil municipal décide

D'ACCORDER pour 2024 une aide de 363 € à SNI pour ses projets "eau";

De DEMANDER un bilan des projets et de l'utilisation des fonds versés à l'entreprise SNI;

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette aide.

No 2024/03/14/08 : Demande de subvention pour l'association VERSO

Vu la demande de l'association Verso sise 1 rue de la Forêt 54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE du 12 mars 2024 sollicitant une aide pour le financement de projets au Sénégal eau;

Considérant que les projets mis en place par l'association VERSO au Sénégal permettent notamment d'aider les populations à améliorer leur accès à l'eau potable;

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Considérant que l'aide est plafonnée à 1 % des recettes propres du budget annexe eau (compte 7011 = 72 685,92 € en 2023) soit 727€.

Le conseil municipal décide

D'ACCORDER pour 2024 une aide de 364 € à l'association VERSO pour ses projets "eau";

De DEMANDER un bilan des projets et de l'utilisation des fonds versés à l'association VERSO;

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette aide.

No 2024/03/14/09 : Indemnités 2023 et bases 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés notamment les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités.

Indemnités perçues en 2023 (montant en € brute):

* Favre André, : 9722€ (Maire)

* Boulangeot Matthieu, Vlasak Jean François, Leroy André : 3572€ (Adjoint)

* Schlemmer Gerald: 840€ (Conseiller délégué)

Le conseil municipal décide

Le conseil municipal décide

DE FIXER compter du 1er janvier 2024 sur les bases suivantes :

- C/65311 : Indemnités de Maire - M. FAVRE André : montant mensuel maximal de l'indemnité de fonction des maires des communes de moins de 500 habitants soit 25,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,

- C/65311 : Indemnités d'adjoint au maire - M. BOULANGEOT Matthieu, M.

VLASAK Jean-François et M. LEROY André : 8,485 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

No 2024/03/14/010 : Vote des taux d'imposition communaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts;

Vu le montant de 60 884€ (taxes foncières et d'habitation/73111) perçu par la

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

commune en 2023;

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat jusqu'à l'achèvement de sa suppression progressive en 2023,

Le conseil municipal décide

De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,29%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,75%

No 2024/03/14/011 : Contrat groupe assurance santé

Adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la F.P.T. de Meurthe et Moselle

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Le conseil municipal décide

De procéder à la régularisation nécessaire quant au mandatement donné par la Mairie de LOISY au Centre de gestion 54 pour le lancement de la consultation.

D'adhérer à la convention de participation à compter du 1er avril 2024 (fin de convention: 31 décembre 2027);

De fixer le montant mensuel unitaire par agent à 50 € (proratisé au temps de travail de l'agent);

De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

No 2024/03/14/012 : Admission en non-valeur budget 09000

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 et 2012 pour un montant de 3088,89 euros:

- numéros de titre: 134/179/219/31 de l'exercice 2011;
- numéros de titre: 6/14/29/41 de l'exercice 2012;

Sur proposition des services de la Trésorerie par mail explicatif du 21 février 2024,

Le conseil municipal décide

DECIDE DE PRENDRE ACTE des admissions en non-valeur des titres sus-notées; INSCRIRE les crédits d'un montant de 3088,89 euros en dépenses au budget prévisionnel 2024 de la commune.

No 2024/03/14/013 : Admission en non-valeur budget 09200

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2015 et 2018 pour un montant de 154,08 euros:

- numéros rôle de l'exercice 2014: 3-68;
- numéros rôle de l'exercice 2015: 7-67;
- numéros rôle de l'exercice 2018: 2-87;

Sur proposition des services de la Trésorerie par mail explicatif du 21 février 2024,

Le conseil municipal décide

DECIDE DE PRENDRE ACTE des admissions en non-valeur des titres sus-notées; INSCRIRE les crédits d'un montant de 154,08 euros en dépenses au budget prévisionnel 2024 de l'eau et de l'assainissement.

No 2024/03/14/014 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation;
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus;
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - § les orientations stratégiques;
 - § la vie sociale;
 - § l'activité opérationnelle;
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société;
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil municipal décide

DE DONNER son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais;
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société;
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes;
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE;
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

No 2024/03/14/015 : Budget primitif communal 2024

Vu les délibérations précédentes concernant les subventions, participations et opérations, ainsi que les indemnités et salaires,

Vu les délibérations précédentes acceptant le compte administratif 2022 et affectant le résultat,

Considérant les propositions élaborées lors du débat d'orientations budgétaires lors du conseil du 10 février 2023,

Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif (en €) communal 2024, y compris les restes à réaliser

:

BP 2023

Investissement

Dépenses : 2 075 933,17

Recettes : 2 105 622,99

Fonctionnement

Dépenses : 448 938,89

Recettes : 509 018,16

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 2 105 622,99 (dont 29 689,82 de RAR)

Recettes : 2 105 622,99 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 448 938,89 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 509 018,16 (dont 0,00 de RAR)

No 2024/03/14/016 : Budget primitif eau assainissement 2024

Vu les articles R. 221-48 et 90 du CGCT,
Vu la délibération n°DCM2023121404 du 12 décembre 2023 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024,
Vu la délibération précédente acceptant le compte administratif 2023 et celle affectant le résultat,
Vu la délibération de ce jour fixant la part des charges de personnel à rembourser au budget communal,

Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif (en €) eau et assainissement 2024:

Investissement

Dépenses : 204 394,08

Recettes : 234 890,54

Fonctionnement

Dépenses : 257 079,90

Recettes : 257 079,90

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 234 890,54 (dont 30 496,46 de RAR)

Recettes : 234 890,54 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 257 079,90 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 257 079,90 (dont 0,00 de RAR)

No 2024/03/14/017 : Prix copies couleur et noir / blanc

Annule et remplace la délibération n°2019/05/16/02

Vu la délibération n° 2019/05/16/02 pour la mise à disposition d'un photocopieur au 1er étage de la mairie;

Vu la délibération n° 2023/04/27/07 concernant le contrat de location d'un copieur et des forfaits copies noir et blanc et couleur négociés avec Est Multicopie dans le nouveau contrat (durée : 21 trimestres, fin de contrat 30 septembre 2028);

Considérant la demande du PEL (Projet éducatif local) pour bénéficier de l'impression de copie couleur, copieur situé au rez de chaussée du bâtiment mairie;

Considérant les frais associés, à savoir, le coût des copies, du papier, de l'agent communal et autres frais annexes;

Le conseil municipal décide

DE FIXER le tarif de la copie pour le PEL (Projet éducatif local), locataire des bureaux sis 16 rue de l'Eglise 54700 LOISY (1er étage):

* Couleur à 0,16€ (copieur rez de chaussée);

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

* Noir/Blanc à 0,08€ (copieurs rez de chaussée et 1er étage);
Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

No 2024/03/14/018: Projet de première révision du SCOT Sud Meurthe et Moselle

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 ;

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Multipôle Sud Lorraine en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle :

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2023 approuvant le bilan

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

de la concertation et arrêt du projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle ;

La commune de Loisy a toujours eu pour objectif de contenir l'étalement rural, de favoriser le développement rural maîtrisé, de lutter contre la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Dans le cadre de la loi ALUR, la commune a fait une analyse précise de ses dents creuses et capacités de densification ;

Aujourd'hui, la commune peut se féliciter de ne plus comptabiliser que 3 dents creuses. La situation de celles-ci ne devrait pas pouvoir évoluer favorablement pour de nombreuses années ;

La commune de Loisy est idéalement située entre 2 métropoles, aux portes de pays frontaliers, de la ligne TGV, de l'aéroport Lorrain et surtout à proximité directe de l'axe autoroutier A31, colonne vertébrale du Sion "Val de Lorraine" ;

En matière de sobriété foncière, la commune n'a consommé aucune surface agricole depuis les années 80 ;

Depuis la promulgation des lois SRU, Urbanisme et habitat et Grenelle 2, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent intégrer un volet sur la politique de l'habitat en vue notamment d'atteindre la mixité sociale ;

Pour répondre à ces obligations et aux demandes croissantes du secteur Messein, la commune a acquis, en cœur de village, 1 hectare 30 de parcelles à bâtir. Un projet de lotissement en secteur de mixité social (SMS) est envisagé, une vingtaine de lots réparti entre de l'habitat en location permettant le maintien, directement ou indirectement, de nos classes et de biens en accession ;

Ce seul futur projet en cœur de village correspondrait à 20 logements, alors que le SCOT révisé ne nous permet plus aucune construction ;

La commune de Loisy est donc condamnée à renoncer à ce projet résidentiel, à son développement démographique, à son attractivité.

Le conseil municipal décide

S'OPPOSER au projet de première révision du SCOT Sud Meurthe et Moselle;
VOTER contre à l'unanimité.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

ORDRE DU JOUR

- No 2024/03/14/01 : Comptes de gestion 2023 – Budget communal et budget annexe eau assainissement
No 2024/03/14/02 : Compte administratif 2023 - Budget communal
No 2024/03/14/03 : Compte administratif eau assainissement 2023
No 2024/03/14/04 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2024
No 2024/03/14/05 : Budget eau assainissement - Affectation du résultat au BP 2024
No 2024/03/14/06 : Subventions – participations et opérations 2024
No 2024/03/14/07 : SNI – demande de subvention pour le Sénégal 2024
No 2024/03/14/08 : Demande de subvention pour l'association VERSO
No 2024/03/14/09 : Indemnités 2023 et bases 2024
No 2024/03/14/010 : Vote des taux d'imposition communaux 2024
No 2024/03/14/011 : Contrat groupe assurance santé
Adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la F.P.T. de Meurthe et Moselle
No 2024/03/14/012 : Admission en non-valeur budget 09000
No 2024/03/14/013 : Admission en non-valeur budget 09200 No 2024/03/14/01 : Admission en non-valeur budget 09000
No 2024/03/14/014 : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE
No 2024/03/14/015 : Budget primitif communal 2024
No 2024/03/14/016 : Budget primitif eau assainissement 2024
No 2024/03/14/017 : Prix copies couleur et noir / blanc
Annule et remplace la délibération n°2019/05/16/02
No 2024/03/14/018 : Projet de première révision du SCOT Sud Meurthe et Moselle

Séance levée à 22h22 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 29 mars 2024 et transmis au contrôle de légalité le 29 février 2024.